

CAPD du 13 décembre 2012

Extraits de la déclaration du SNUDI FO 13 :

Le SNUDI FO s'adresse à vous, monsieur le Directeur Académique, pour que vous relayez au Ministre nos propos et nos demandes : « **Il n'est pas trop tard pour éviter le conflit ! Renoncez à ce projet de loi et ouvrez des négociations sur la base des revendications des personnels ! Si vous persistez, vous porteriez l'entière responsabilité de la situation de conflit avec les personnels !** »

Concernant la circulaire du 30 novembre, relative aux modalités du **tutorat des AVS** par les enseignants, nous rappelons aux personnels que la fonction de tuteur n'est pas inscrite dans leurs obligations de service. Ils ne peuvent donc être contraints par des pressions hiérarchiques d'accepter ce rôle. **Nous vous demandons, Monsieur le Directeur, que le volontariat soit bien garanti et qu'aucune pression administrative ne soit exercée sur ces personnels.**

[Lire ICI l'intégralité de la déclaration](#)

Promotions des PE et des Instituteurs

Vous trouverez en PJ ou sur notre site [→ ICI](#) le tableau avec les barèmes des derniers promus pour chaque échelon.

Le SNUDI FO 13 a prévenu l'ensemble des collègues qui nous avaient confiés leurs dossiers de suivi.

Si vous désirez d'autres renseignements, vous pouvez joindre notre délégué, **Jean-Philippe BLONDEL** au **06.81.60.64.35**

Le SNUDI FO revendique toujours un avancement au rythme le plus rapide pour tous et la création, en remplacement de la hors-classe, d'un 12^{ème} et 13^{ème} échelon, accessible à tous avec l'indice terminal 783 de la hors-classe.

Baisse de notes et mutations dans l'intérêt du service

Le SNUDI FO est intervenu pour demander justification des baisses de note proposées, qui ne peuvent concerner que des situations tout à fait exceptionnelles.

Le SNUDI FO est resté vigilant quand au respect de la procédure définie dans la circulaire du DASEN du 23 août 2007, toujours en vigueur :

« En cas de défaillance relevées pour la première fois dans le travail accompli par l'enseignant, celles-ci sont explicitement évoquées dans la conclusion, et détaillées dans le corps du rapport, tout comme les progrès attendus. Une aide des conseillers pédagogiques est proposée, **et la note est maintenue**. Une nouvelle date d'inspection est clairement fixée. A l'occasion de cette nouvelle visite, si les manques sont comblés, la note peut alors à nouveau évoluer normalement. Dans le cas contraire, une baisse de note est alors proposée, accompagnée de l'appréciation adverbiale correspondant à cette nouvelle proposition de note. **Aucune note n'est donc baissée d'emblée.** »

Si vous êtes confrontés à un problème de baisse de note ou d'appréciation de la part de votre IEN, prenez immédiatement contact avec le syndicat !

Licenciement de PES

Pour le SNUDI FO, les deux licenciements prononcés sont la conséquence de la mastérisation qui place des stagiaires directement sur le terrain et les prive d'une formation initiale. Ils sont tiraillés entre la gestion de leur classe, le retour en formation trois fois dans l'année et l'obligation de finir leur master 2.

FORCE OUVRIERE est contre ces licenciements et continue de revendiquer l'abrogation des décrets qui instaurent la mastérisation.

Si dans votre école, des PES1 sont en difficulté, quelles qu'elles soient, conseillez leur de contacter le syndicat le plus rapidement possible afin qu'il les soutienne, les conseille, les renseigne sur leurs droits !

ACTION SOCIALE en faveur des personnels

Si vous rencontrez des difficultés financières, des problèmes pour vous loger ou que vous souhaitez pouvoir être aidés pour envoyer ses enfants en centre de vacances, l'Education nationale propose des aides.

Faute d'information, les collègues qu'ils soient actifs ou retraités ne sollicitent pas ces prestations alors que la plupart d'entre elles peuvent être attribuées sans conditions de ressources lorsqu'elles sont liées à une situation exceptionnelles (décès, expulsion de son logement, divorce, problème de santé...)

Les PIM (Prestations inter ministérielles) concernent tous les fonctionnaires et les ASIA (Aides sociales d'initiatives académiques) concernent seulement les personnels de l'Education nationale travaillant dans l'Académie d'Aix-Marseille.

Vous trouverez la description et les conditions d'attribution de ces prestations dans le **guide de l'action sociale** en pièce jointe ou sur le site du rectorat [→ ICI](#).

Pour toute information complémentaire vous pouvez vous adresser au Bureau de l'action sociale académique : **04.42.91.72.98 ou 04.42.91.72.72**

Concernant les prestations à gestion externalisée, les dossiers sont à constituer via internet sur les sites dédiés :

► **Chèques vacances** : Vous pouvez demander des chèques vacances dès maintenant pour 2013 (attention il faut déposer votre dossier complet avant fin décembre 2012 pour que votre épargne débute au 1^{er} février 2013)

Dossier et démarches ici : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home>

► **CESU garde d'enfants pour 2013** : attention vous avez jusqu'à la fin du mois de décembre pour faire votre demande

Dossier et démarches ici : <http://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

Si vous voulez des informations complémentaires, être aidés ou guidés dans la construction de votre dossier, contactez le SNUDI-FO.

N'hésitez pas à transmettre ces documents à tous les collègues que vous pourriez connaître !

Pour tout problème, contactez vos délégués du personnel FORCE OUVRIERE

07.62.54.13.13 ou 06.13.71.37.25 ou 06.20.76.11.87

Pour faire porter votre voix, il est nécessaire de renforcer le syndicat.

[Bulletin de syndicalisation à télécharger ICI](#)

66% déductible des impôts ou

NOUVEAU ! en crédit d'impôts pour les non imposables.